

Demandes d'interpellation

Les demandes d'interpellation sont déposées au bureau de la Chambre qui les renvoie en réunion publique de commission. Sur avis de la Conférence des présidents, le président peut toutefois décider qu'une interpellation présentant un intérêt général ou politique particulier sera développée en séance plénière ou décider de la transformer en question orale ou écrite.

➤ 0092 Justice

Interpellation de M. Bert SCHOOFS à la ministre de la Justice sur « les problèmes internes et la situation en ce qui concerne l'enquête sur les tueurs du Brabant ».

➤ 0093 Intérieur

Interpellation de Mme Zoé Genot à la vice-première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances sur « La lutte contre le viol et le suivi des engagements ».